

Question écrite du 4 mars 2020 de M. Eric Bertinat : «Boulimie parlementaire en quelques chiffres».

Ainsi qu'il est dit dans le règlement du Conseil municipal, ce dernier dispose de droits d'initiative. Fort de ces prérogatives, notre délibératif propose de très nombreux textes qu'il renvoie au Conseil administratif sous deux formes: des fonctions délibératives et d'autres consultatives. Les premières s'exercent sous la forme de projets de délibération, de projets d'arrêté et de projets de règlement. Ces fonctions sont impératives et doivent être réalisées par le Conseil administratif. Les autres se présentent sous forme de motions, de résolutions, ainsi que d'interpellations et de questions écrites ou orales. Elles sont déclamatoires et n'obligent en rien l'exécutif à suivre les décisions du délibératif.

Ces dernières (consultatives) sont majoritairement choisies par les conseillers municipaux. A ce jour, le 5 février 2020, nous trouvons 98 motions et résolutions déposées par notre délibératif, ayant fait l'objet d'un traitement en commission assorties d'un rapport, toutes évidemment en attente d'une décision. A cela, il convient d'ajouter 73 «nouvelles» motions et résolutions qui attendent, quant à elles, patiemment leur traitement douillettement alignées dans notre ordre du jour.

Il s'agit de ce que l'on pourrait appeler une forme de boulimie parlementaire qui essouffle l'efficacité – ne parlons pas d'efficience – de notre Conseil municipal et aussi de l'exécutif sans cesse interpellé par nos soins, puisque pas moins de 247 points sont inscrits à notre ordre du jour, ce qui nécessiterait la convocation du délibératif durant plusieurs dizaines de séances plénières d'affilée pour épuiser la corne d'abondance débordante de nos multiples textes.

A ce sujet, j'aimerais savoir combien de motions et de résolutions ont été adressées au Conseil administratif entre le début de la législature et la fin de l'année 2019, et combien d'entre elles ont fait l'objet d'une mesure décidée par l'exécutif ou d'un rapport.